



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN; Dean BLOUIN; Brigitte BRARD; Isabelle BRETAUDEAU; Martine BRIOT; Thierry CHEVRIER; Frédéric FORET; Stéphane FORTANNIER; Claire HEULIN-RICHER; Sonia JAYER; Kevin KOLB - HENRY; Christelle LE - BRUN; Samuel MAUPETIT; Jean-Marc METAYER; Cécile MOREL; Pascal NOGRY; Jérôme PAY; Philippe PEAN; Bruno POUVREAU; Angélique RETIF; Sophie ROQUET; Sylvie ROUSSIASSE; Franck RUAULT; Jocelyne RUBEILLON; Alain TAUNAY; Maryse TIERCELIN;

Étaient absents: Isabelle BRETAUDEAU; Kevin KOLB - HENRY; Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE.

Étaient absents: Isabelle BRETAUDEAU; Kevin KOLB - HENRY; Christelle LE-BRUN

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Madame Cécile MOREL

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	THEME	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 avril 2023	S. GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS		
Affaire Générales		
CM-DEL-23037	Plan Communal de Sauvegarde	Sandro GENDRON
CM-DEL-23038	Tirage au sort jury d'assises	Sandro GENDRON
Marché Public		

CM-DEL-23039	Marché public de travaux Création d'un Bar restaurant à Fontaine Guérin	Sandro GENDRON
CM-DEL-23040	Marché public de travaux Création d'un Bar restaurant à Brion	Sandro GENDRON
Urbanisme - ADS		
CM-DEL-23041	Participation communale pour l'extension de réseau Monsieur VINCENT	Dean BLOUIN
CM-DEL-23042	Participation communale pour l'extension de réseau	Dean BLOUIN
Voirie		
CM-DEL-23043	Convention d'entretien et de participation financière communale	Philippe PEAN
Finances		
CM-DEL-23044	Remboursement salle Yvon PEAN	Jocelyne RUBEILLON
CM-DEL-23045	Bail supérette Fontaine Guérin	Sandro GENDRON Pascal NOGRY
CM-DEL-23045	Décision Modificative n°1	Pascal NOGRY
Enfance Jeunesse		
CM-DEL-23046	Participation classe ULYS	Jocelyne RUBEILLON Bruno POUVREAU
CM-DEL-23047	Règlement Intérieur des services périscolaires	Jocelyne RUBEILLON Bruno POUVREAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 avril 2023.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 25 avril 2023 de valider ledit procès-verbal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT LE 25 AVRIL 2023, VALIDENT A L'UNANIMITE LE PROCES-VERBAL.

CM-DEL-23037/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

C'est dans ce contexte que la commune des Bois d'Anjou a lancé l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 5 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 731-3 et suivants, L 742-1 , R. 731-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie en zone urbaine et feux de forêt, inondation, phénomène climatique extrême, transport de matière dangereuse, nucléaire ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARTICLE 1ER :

ADOpte le plan communal de sauvegarde de la Commune des Bois d'Anjou et précise que celui-ci est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :

INFORME QUE le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Maire de convoquer annuellement les élus et agents nécessaires pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Cette actualisation permettra sa bonne application et devra avoir lieu lors du second trimestre de l'année.

ARTICLE 4 :

Copie de la présente délibération ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

CM-DEL-23038/ TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-24 du 4 avril 2023, je vous propose de procéder à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024.

Je rappelle les principes :

Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6,

Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2023), donc, ne retenir que celles qui sont nées au plus tard le 31 décembre 2000.

Mme Claire HEULIN-RICHER et M. METAYER sont désignés pour réaliser le tirage au sort.

Sont tirés au sort :

- MENARD Marie, Béatrice, Dominique, née le 13/12/1980
- RUQUIER Céline, Ghislaine, Géraldine, née le 08/07/1974
- MARQUIS Catherine, Maryline, Monique, née le 31/08/1966
- GERMAIN Léa, Suzanne, Lola, née le 14/04/1994
- DUPUIS Sylviane, Jacqueline, née le 19/07/1955
- DELAUNAY Philippe, Raymond, Marie, né le 14/02/1964

CM-DEL-23039/ MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CREATION D'UN BAR RESTAURANT A FONTAINE GUERIN

Vu la délibération 2020/26 Délégations du conseil municipal au maire en date du 28 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte devant le conseil municipal de l'avancement de l'exécution de ce marché.

Pour rappel, durant le premier trimestre 2022, la commune a procédé à la constitution d'un dossier de consultation portant sur la réhabilitation d'un local communal et son agrandissement sur la commune déléguée de Brion.

La publicité pour ce marché a eu lieu le 26 avril 2022, dans deux journaux d'annonces légal, avec pour date limite de remise des offres le 23 mai 2022 à 12h00.

Ce marché visait à attribuer 12 lots désigné comme suit :

01. Terrassements – V.R.D.
02. Gros œuvre – ravalement
03. Charpente bois
04. Couverture ardoise
05. Menuiseries extérieures aluminium
06. Menuiseries intérieures bois
07. Plâtrerie – isolation
08. Faux plafond
09. Carrelage – faïence

10. Électricité – courants forts et faibles
11. Plomberie sanitaire – chauffage – V.M.C
12. Peinture – revêtements muraux

Chacun de ces lots a été attribué selon les prix et modalités présentés dans le rapport d'analyse des offres fourni en annexe.

Après commencement du chantier, et compte tenu d'imprévu, une modification du projet initial a été nécessaire entraînant une hausse des coûts totaux de l'ordre de 20 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités

Vu la délibération 2020/26 Délégations du conseil municipal au maire en date du 28 mai 2020,

Vu la présentation de Monsieur le Maire et les pièces annexes présentées

PRENDS ACTE de l'avancement et des modifications réalisés nécessaire à la bonne exécution du marché

**CM-DEL-23040/ MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CREATION D'UN
BAR RESTAURANT A BRION**

Vu la délibération 2020/26 Délégations du conseil municipal au maire en date du 28 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte devant le conseil municipal de l'avancement de l'exécution de ce marché.

Pour rappel, durant le premier trimestre 2022, la commune a procédé à la constitution d'un dossier de consultation portant sur la réhabilitation d'un local communal et son agrandissement sur la commune déléguée de Fontaine Guérin.

La publicité pour ce marché a eu lieu le 26 avril 2022, dans deux journaux d'annonces légal, avec pour date limite de remise des offres le 23 mai 2022 à 12h00.

Ce marché visait à attribuer 12 lots désigné comme suit :

01. Terrassements – V.R.D.
02. Gros œuvre – ravalement
03. Charpente bois
04. Couverture ardoise
05. Menuiseries extérieures aluminium
06. Menuiseries intérieures bois
07. Plâtrerie – isolation
08. Faux plafond
09. Carrelage – faïence
10. Électricité – courants forts et faibles
11. Plomberie sanitaire – chauffage – V.M.C
12. Peinture – revêtements muraux

Chacun de ces lots a été attribué selon les prix et modalités présentés dans le rapport d'analyse des offres fourni en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités

Vu la délibération 2020/26 Délégations du conseil municipal au maire en date du 28 mai 2020,

Vu la présentation de Monsieur le Maire et les pièces annexes présentées

PRENDS ACTE de l'avancement et des décisions prises pour la bonne exécution du marché.

CM-DEL-23041/ PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EXTENSION DE RESEAU MONSIEUR VINCENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

CONSIDERANT QUE les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation N° PC 049 138 23 00005 déposée en mairie le 24/01/2023 par Monsieur VINCENT Mickaël, Bel-Air, Fontaine Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

CONSIDERANT l'avis du SIEMML en date du 30/03/2023 indiquant que le terrain n'est pas desservi et par conséquent nécessite une extension de réseau sur voie publique pour un coût de 8310 € à charge de la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté délivré le 25 avril 2023 portant sur le permis de construire précité ;

CONSIDERANT QUE l'extension de réseau desservira uniquement l'unité foncière du pétitionnaire et les bâtiments liés

CONSIDERANT QUE cette extension n'a pas vocation à desservir des zones urbanisables ou de nouvelles constructions

CONSIDERANT l'accord de Mr VINCENT formulé le 24/04/2023 concernant une prise en charge partielle de l'extension du réseau électrique au lieu-dit Bel-Air, Fontaine Guérin 49250 Les Bois d'Anjou à hauteur de 50% du montant des travaux ;

Par principe, le financement des équipements publics et de leurs extensions est assuré par le budget des collectivités locales.

Cependant, lorsque ces extensions ne concernent qu'une habitation isolée, et après négociation avec le pétitionnaire, les collectivités ont la possibilité de demander au pétitionnaire le financement des raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres.

Dans le cadre du permis de construire n° PC 049 138 23 0 0005, une extension du réseau sur voie publique est nécessaire.

Le coût de cette extension à la charge de la collectivité s'élève à **8 310,00 €**, décomposé comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Accès réseau Public | 1 110,00 € |
| - Extension sur domaine public de 180 m | 7 200,00 € |

Compte tenu de la situation, la collectivité ne peut demander une participation que sur un montant de 4 616,16 € (correspondant à la somme totale pondérée pour 100 m).

Après accord avec le pétitionnaire, il est proposé de refacturer la somme de **4155,00 €** à ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

DECIDE le financement de l'extension de réseau de 8310,00€ (HUIT MILLE TROIS CENT DIX EUROS), sous condition d'une refacturation à hauteur de 4155,00 € (QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS) au titulaire du permis de construire

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de refacturer la somme de 4155,00 € (QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS) à Monsieur VINCENT Mickaël

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-23042/ PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EXTENSION DE RESEAU

Pour permettre de nouvelles constructions, il est quelque fois impératif de mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau ou d'électricité. La loi Urbanisme et habitat permet pour une commune de mettre à la charge du demandeur un raccordement à usage individuel.

La PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Afin de définir et limiter les coûts à charge de la commune, il est important de définir le pourcentage de prise en charge du montant des travaux ainsi que le montant maximum alloué à la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

CONSIDERANT QUE les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

ARTICLE 1

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ; une prise en charge à hauteur de 50% des extensions de réseaux et d'un montant maximum de 4000 € TTC.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-23043/ CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Afin de permettre l'amélioration des conditions de sécurité routière sur la route départementale n°144, commune déléguée de Fontaine Guérin, au droit du carrefour avec la voie communale n°8 et ses abords, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

La convention à pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux aménagements décrits ci-après, réalisés par le Département et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements sur la section de la RD 144, hors agglomération, entre le département et la commune.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants :

- VC 8, réduction de la patte d'oie avec pose de bordures
- RD144, pose de bordures dans le grand rayon
- Renforcement de la signalisation du virage

Les travaux sont estimés à 17 132.30€ HT. La commune des Bois d'Anjou participera à 50% du montant HT des travaux conformément à l'estimation.

La dépense estimée, prise en compte par la commune des Bois d'Anjou s'élève à **8 566.15 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

CM-DEL-23044/ REMBOURSEMENT SALLE YVON PEAN

Un dysfonctionnement persiste au niveau du chauffage de la salle Yvon Péan de Fontaine Guérin ayant entraîné des nuisances pour les locataires.

Après avis des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a décidé de ne plus louer la salle Yvon Péan avant la réalisation de travaux de remise en état du chauffage.

Après avoir demandé à Mme HARDOU Julie de reporter la date ou encore de changer de lieu, celle-ci souhaite l'annulation de la location.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil :

- De rembourser l'acompte déjà versé pour la location prévue le 25 et 26 novembre 2023 pour un montant de 215 € de Madame HARDOU Julie.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

CONSIDERANT le dysfonctionnement du système de chauffage de la salle Yvon Péan.

CONSIDERANT la décision communale de fermer la salle Yvon PEAN jusqu'à réparation du système de chauffage

ARTICLE 1

ACCEPTE à remboursement de 215 € de Madame HARDOU Julie.

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de procéder au remboursement

CM-DEL-23045/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le cadre du projet de redynamisation des centres bourgs la commune a retenu parmi les axes forts le maintien ou l'implantation de commerce en son sein.

À la suite de la fermeture de l'épicerie sis Place Célestine Garnier, la municipalité a souhaité qu'une activité soit relancé rapidement.

La commune étant propriétaire du local, Monsieur le Maire a rencontré des porteurs de projet intéressé par la reprise du local.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le bail annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE les modalités du bail commercial avec la société l'ESSENTIEL, société à responsabilité limitée au capital de 1000 € identifiée au SIREN sous le numéro 948563564

ARTICLE 2

AUTORISE le maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

CM-DEL-23046/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A la suite de la régularisation de la compensation faite par l'État sur le versement de l'avance du mois d'avril concernant le dégrèvement des logements vacants, celle-ci créait 2 mouvements :

- D'une part, 1 titre au compte 73111 pour la somme de 1039 €
- D'autre part, 1 mandant au compte 7391112 qui celui-ci ne permet pas d'effectuer cette opération car il n'est pas suffisamment alimenté.

Il convient de procéder à un transfert de crédit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Compte 60625 (fournitures non stockées)	-2000	€
Compte 7391112 (dégrèvement, taxe, ...)	+ 2000	€

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE à décision modificative du budget principal présentée ci-dessus.

ARTICLE 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

CM-DEL-23047/ PARTICIPATION CLASSE ULYS

La commune de Longué-Jumelles nous a informé qu'un enfant domicilié aux Bois d'Anjou, bénéficie d'un enseignement spécialisé à l'école publique Raymond Renard de Longué-Jumelles durant l'année 2022-23.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, une commune est dans ce cas tenue de participer à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire.

De ce fait, Madame Jocelyne RUBEILLON, propose au conseil municipal d'autoriser le paiement du montant de 608.28€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU L'ARTICLE L.212-8 du Code de l'Education

CONSIDERANT qu'un enfant domicilié aux Bois d'Anjou, bénéficie d'un enseignement spécialisé à l'école publique Raymond Renard de Longué-Jumelles durant l'année 2022-23.

ARTICLE 1

ACCEPTTE le paiement du montant de 608.28€.

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

CM-DEL-23048/ REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

A la suite du travail de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal est invité à se prononcer concernant les modifications apportées au règlement intérieur et à la tarification de :

- L'accueil de périscolaire du mercredi
- L'accueil périscolaire
- La restauration scolaire

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU la délibération CM-DEL-22028 du 28 juin 2022,

CONSIDERANT les propositions faites par la commission Enfance Jeunesse

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement et la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi joint en annexe

ARTICLE 2

APPROUVE le règlement et la tarification de l'accueil périscolaire joint en annexe

ARTICLE 3

APPROUVE le règlement et la tarification de restauration joint en annexe

Monsieur le maire annonce la clôture de la séance à 22h07

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 23 mai 2023

Le Maire, Sandro GENDRON

La secrétaire, Madame Cécile MOREL